ABEI ENERGY FRANCE
Société à responsabilité limitée au capital de 70.000€
Siège social : Immeuble Skyline 22 Mail Pablo Picasso - 44000 Nantes
840 555 809 RCS NANTES
(la « ***Société*** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre,

La soussignée, WOLTIA RENEWABLE, S.L., société de droit espagnole dont le siège social est sis Avenida del Brillante 32, 14012, Córdoba (Espagne), immatriculée au Registre du commerce de Córdoba sous les références Volume 2668, Feuille CO-39907, Page 31, dont le numéro d'identification fiscale (N.I.F.) est B-56107303, agissant en sa qualité d'associé unique, propriétaire de l'intégralité des 7.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris acte :

- *Du contrat de bail commercial signé par le Gérant de la Société, pour la location de Nouveaux locaux (tel que ce terme est défini ci-après*),

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- *Transfert du siège social de la Société et mise à jour des statuts.*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION
Transfert du siège social de la Société et mise à jour des statuts.

L'Associé Unique **prenant acte** de la signature d'un contrat de bail commercial par le Gérant de la Société, Monsieur Jean-François LEBLANC, en date du 4 novembre 2024, permettant la jouissance de locaux situés au 15 Boulevard de Launay, 44 100 Nantes (ci-après les « **Nouveaux locaux** »),

Autorise, en tant que de besoin, le transfert du siège social de la Société dans les Nouveaux locaux,

Approuve la modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de faire apparaître le transfert du siège social, et consécutivement, l'adresse des Nouveaux locaux, comme suit :

« Le siège social est fixé : 15 Boulevard de Launay, 44100 Nantes.

Il peut être transféré soit par décision de l'associé unique, soit, en cas de pluralité d'associés en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

La gérance pourra créer des succursales, dépôts ou agences partout où elle le jugera utile ; elle pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme elle l'entend. »

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné au registre coté et paraphé prévu par la loi.



_____

L'Associé Unique
La société WOLTIA RENEWABLE
Dûment représentée par Monsieur M. José Antonio Valle Fernández